



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

zones rurales

Question écrite n° 29749

Texte de la question

M. Christian Estrosi souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire sur l'accessibilité des territoires ruraux. En effet, l'accessibilité est au cœur des préoccupations des acteurs du développement économique rural, que ce soit en termes d'accès aux services basiques (commerces de proximité), aux services publics, aux services de santé, à l'action culturelle et sociale, etc. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui préciser de quelle façon il entend repenser l'accès global aux services afin de maintenir l'attractivité de certaines régions.

Texte de la réponse

L'accès aux services publics dans les territoires répond à un objectif d'équité et contribue au développement local. C'est pourquoi il convient de s'assurer que les décisions d'organisation prises par les organismes chargés d'une mission de service public s'inscrivent dans une démarche de territoire. Lors des comités interministériels pour l'aménagement et le développement du territoire des 13 décembre 2002 et 3 septembre 2003, le Gouvernement s'est prononcé en faveur du renforcement de la polyvalence et de la proximité des services, notamment par un développement de la fonction d'accueil du public. Il a également décidé d'expérimenter de nouvelles formes d'organisation des services publics et de renouveler les outils de la concertation locale. Un accord national a été signé à cet effet le 21 juillet entre l'État, les représentants des collectivités territoriales et 17 organismes chargés d'une mission de service public. À la suite de la signature de cet accord, des expériences pilotes ont été lancées dans les départements de la Charente, de la Corrèze, de la Dordogne et de la Savoie. Ces expériences ont pour objectifs de répondre par des premières mesures concrètes aux besoins identifiés localement, de tester des formes d'organisation innovantes, de définir une méthode de travail qui pourra inspirer d'autres départements et d'identifier, en donnant la parole aux acteurs du terrain, les dispositions d'ordre réglementaire et législatif pertinentes. Ces expériences laissent un grand degré d'initiative au niveau local. La première tâche du préfet est en particulier d'élaborer, en concertation avec les élus, une proposition de plan d'action sur douze mois. Je me déplacerai dans les quatre départements dans le courant du mois de janvier 2004 pour faire le point sur l'état d'avancement des travaux et dans l'objectif d'être en mesure d'en tirer les premiers enseignements dans les prochains mois.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29749

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2003, page 9319

Réponse publiée le : 13 janvier 2004, page 335